

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES



Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 23 MAI 2022
ID : 001-210101796-20220517-202229-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération 16

Convocation du Conseil Municipal le : 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 17 MAI 2022
2022 / 29

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne.
Excusés : Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Lors de sa séance du 25 avril dernier, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité une modification des statuts communautaires.

Il appartient désormais au conseil municipal de délibérer sur ces statuts dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la Communauté de communes ;

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 a) des statuts de la Communauté de communes :

«Article 4 : Objet et compétences

[...]

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES

[...]

Groupe n°1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1. Etudes et mises en œuvre de l'aménagement coordonné du territoire de la Communauté : élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur.
2. Zones d'aménagement concerté nouvelles d'intérêt communautaire



Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 23 MAI 2022
ID : 001-210101796-20220517-20220517-20220517

3. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
4. Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région et le Département.
5. Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace.
6. Actions ponctuelles ou sectorielles.
 - a) Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET
7. Création, aménagement et entretien (selon accords conventionnels avec les communes) de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire
8. Participation au programme Petites Villes de Demain, notamment la coordination et le portage d'études globales
9. Participation au recyclage des friches industrielles suivantes :
Friche de la Bresse (MEZERIAT)
Friche de la SCIAM VALENTINI (PONT-DE-VEYLE)
Friche du site de Corsant (PERREX)

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 b) des statuts de la Communauté de communes :

«Article 4 : Objet et compétences

[...]

b) COMPETENCES OPTIONNELLES

[...]

Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1. Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement
2. Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale
3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat
4. Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
5. Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets en faveur de l'habitat des personnes âgées dont les projets HABitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire

Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire

6. Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance
7. Étude, création, aménagement, entretien et gestion de structures et de services en faveur de la petite enfance
8. Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire
9. Mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAIS, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS
10. Mise en œuvre d'activités extra-scolaires
 1. Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire
 2. Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation par les élèves de certains équipements hors de l'enceinte scolaire
 3. Attribution d'aides pour des projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance de la jeunesse, de la petite enfance, ou de l'action sociale
 4. Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED)



Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 23 MAI 2022
ID : 001-210101796-20220517-202229-DE

5. *Aides aux personnes âgées concernant le transport*

Groupe n°4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Groupe n°5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1. *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels communautaires suivants :*

- *Complexe sportif et culturel L'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)*
- *Centre sportif de l'Irance (MEZERIAT)*
- *Centre sportif de la Veyle (PONT-DE-VEYLE)*
- *Centre sportif du Renon (VONNAS)*
- *Skate parc (CROTET)*
- *Centre sportif de la Saône (CROTET)*
- *Terrain de football synthétique et terrain de rugby – Centre sportif du Malivert (LAIZ)*

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 c) des statuts de la Communauté de communes :

«Article 4 : Objet et compétences

[...]

c) COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

Groupe n°4 : Participation à des programmes coordonnés de la lutte contre les espèces susceptibles de déséquilibres écologiques. »

Considérant que pour intégrer ces modifications, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts qui sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE, comme annexés ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY